Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260320-D2026_25-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Délibération 2026_25

L'an deux mil vingt-six , le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le quinze mars, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN pour l'installation du conseil municipal .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Monsieur MARTIN Nathanaël , Madame LE GUILLOUX, Madame Alicia, Madame GAUTHER Lucie, Monsieur DAUMER David, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Secrétaire : Madame GAUTHER Lucie

Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 23 / pouvoirs : 0 /Nombre de conseillers votants : 23

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- Les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, relatifs aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières,
- L'article L.2123-23 relatif à l'indemnité de fonction du maire,
- L'article L.2123-24 relatif aux indemnités des adjoints au maire,
- L'article L.2123-24-1 relatif aux indemnités des conseillers municipaux délégués,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local et revalorisation des indemnités ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Entendu que les indemnités sont attribuées selon un taux correspondant à un indice terminal de rémunération de la fonction publique et selon la strate de population ;

Considérant que la commune se situe dans la strate 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités dans le respect des plafonds légaux et de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant la délibération D2026_04 fixant le nombre d'adjoints et le procès-verbal d'élection des six adjoints en date du 20 mars 2026, où sont nommés les six adjoints qui bénéficient de délégations ;

Considérant la délégation de fonction particulière en qualité de conseiller municipal délégué, attribuée à un conseiller municipal et justifiant l'attribution d'une indemnité spécifique ;

- L'indemnité de fonction du maire est fixée au taux de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et s'applique de fait ;
- Les indemnités de fonction des six adjoints au maire sont fixées au taux de 20,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- Une indemnité de fonction est attribuée à un conseiller municipal délégué, à hauteur de 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

Considérant que des arrêtés de délégation s'appliquent pour chaque adjoint et pour le conseiller municipal délégué ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260320-D2026_25-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix pour,

- ✓ Approuve le versement des indemnités de fonction selon la répartition suivante :
  - Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoint 1 : 20,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoint 2 : 20,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoint 3 : 20,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoint 4 : 20,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoint 5 : 20,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoint 6 : 20,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseiller délégué : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

